

2019 DFA 18 : Signature d'un contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les mobiliers urbains d'informations (MUI) sont des panneaux d'affichages extérieurs « destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques », comme le définit l'article R 581-47 du code de l'environnement, et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité.

Vecteur essentiel de l'information locale et municipale, le réseau de 1630 mobiliers urbains permet d'assurer gratuitement la diffusion d'informations sur l'actualité culturelle, sportive et associative, ainsi que des communications citoyennes, solidaires et municipales auprès des Parisien.ne.s.

Jusqu'au 31 décembre 2017, la fourniture et l'exploitation des Mobiliers Urbains d'Information étaient directement liée à la mise en place et l'exploitation d'une flotte de vélos en libre-service, dans le cadre du marché public « Vélib' » signé le 27 février 2007 avec la société SOMUPI, filiale de JC Decaux.

L'affichage municipal, culturel et associatif avait pour support principal 1630 mobiliers urbains d'information implantés sur le territoire parisien. Ces mobiliers, assurant une couverture homogène du territoire parisien, ont permis d'afficher chaque année plus de 255 000 faces dédiées à la communication municipale et locale, faisant de la Ville de Paris un des premiers communicants institutionnels en France.

Par ailleurs, les recettes issues de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains d'information finançaient le dispositif de vélos en libre-service. La société SOMUPI versait en outre chaque année à la Ville de Paris, au titre des mobiliers urbains d'information, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant initial hors indexation de 3 500 000 euros.

Dans le cadre du renouvellement du marché Vélib, et de sa métropolisation, il a été décidé de dissocier le contrat des Vélos en Libre-Service et celui des Mobiliers Urbains d'Information. En effet, leur regroupement au sein d'un même contrat n'était plus justifié au regard des règles applicables aux marchés publics, et cette dissociation permettait une plus grande lisibilité de l'économie générale des deux contrats.

Dans ce contexte, la Ville a fait le choix d'une concession de service, contrat par lequel le concessionnaire sera chargé de la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de 1630 mobiliers. La Ville de Paris ne participe pas au financement du service, le risque d'exploitation du service étant assumé par le concessionnaire.

Enfin, conformément au Règlement local de publicité, la surface totale d'affichage de chaque mobilier ne pourra pas dépasser 2 m², le format 8 m² qui concernait 350 mobiliers du précédent contrat n'étant plus autorisé depuis le 31 décembre 2017.

I - Les principales dispositions du dossier de consultation

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire devra assurer la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire.

Au titre de la concession, la Ville de Paris poursuit les objectifs de qualité de l'affichage municipal (en termes de qualité fonctionnelle, de visibilité, de maillage du territoire, de maintien optimal de la propreté des mobiliers et de leur qualité d'usage, de participation à la dynamique innovante poursuivie par la Ville de Paris dans les actions menées en faveur des Parisien.ne.s), ainsi que de qualité esthétique pour assurer une intégration harmonieuse dans le contexte urbain de Paris, et de minimisation des impacts de l'exploitation sur l'environnement.

Conformément au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la durée du contrat est de 5 ans à partir de la date d'installation du premier mobilier. Cette durée permet au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exécution de ce contrat avec un retour sur les capitaux investis, et à la Ville de Paris d'optimiser le montant de la redevance tenant compte des avantages de toute nature retirés par le concessionnaire du fait de l'exploitation des 1630 mobiliers.

Le mécanisme de redevance est constitué d'une redevance variable, assise sur la totalité des produits d'exploitation, assortie d'une redevance minimale garantie annuelle dont le seuil minimal n'a pas été déterminé dans les documents de la consultation afin de stimuler la plus large concurrence.

Il a été exigé que les modèles de mobilier présentés par les candidats soient nouveaux, c'est-à-dire qu'ils n'aient jamais été vus à Paris ni ailleurs. Par ailleurs, pour garantir une qualité optimale des mobiliers, une égalité de traitement entre les candidats permettant une plus grande sécurisation juridique du contrat, il a été exigé d'une part que les mobiliers soient exclusivement et intégralement neufs, le reconditionnement à neuf n'étant pas autorisé, et d'autre part que les massifs supports présents sur les emplacements repris des anciens mobiliers soient intégralement déposés par le concessionnaire qui devra en réaliser des nouveaux pour ses mobiliers.

À l'issue du contrat - et ce sera une nouveauté - la Ville deviendra propriétaire des mobiliers, de leurs aménagements et des droits de propriété intellectuelle y afférents sans versement d'une quelconque indemnité, ce qui facilitera la transition lors du renouvellement du contrat d'exploitation dans 5 ans. En effet, lors du futur contrat, il ne sera pas nécessaire de déployer de nouveaux mobiliers neutralisant ainsi les délais et les nuisances de chantier. Cela répond également à la préoccupation environnementale de la Ville de limiter au maximum l'empreinte écologique de ces dispositifs : les mobiliers ayant une durée de vie supérieure à celle du contrat, cela permet d'optimiser la gestion des ressources. À l'échéance du contrat soumis à la délibération, la future concession ne porterait ainsi que sur la seule exploitation du service.

Dans un souci d'adaptation aux éventuels nouveaux usages, la Ville de Paris a introduit une réserve lui permettant de ne pas reprendre une partie du parc en fin de contrat dans la limite maximale de 50% du nombre total de mobiliers.

Cette volonté de la Ville de Paris de permettre l'adaptation de son parc de MUI aux technologies innovantes se retrouve également dans l'obligation pour les candidats de prévoir une réserve technique à l'intérieur des mobiliers destinée à accueillir des dispositifs de télécommunication, notamment d'antennes, de capteurs et des nouvelles technologies d'information et de communication. La gestion des nouvelles technologies qui y seront installées sera faite par les services de la Ville et non par le futur concessionnaire, ce qui confère à la Ville une plus grande autonomie ainsi qu'une maîtrise directe dans les usages qui pourront en être faits.

Le nombre maximum de mobiliers attendu par la Ville est identique au parc du précédent contrat (1630 mobiliers). Les 1280 emplacements des mobiliers de 2 m² du précédent contrat devront être repris, ce qui permettra de faciliter la phase de déploiement et de réduire au maximum les éventuelles nuisances de chantier. La reprise ou non des emplacements des mobiliers de 8 m² du précédent

contrat avait été laissée au libre choix des candidats afin que ceux-ci puisse adapter une partie des implantations aux évolutions intervenues dans Paris depuis 2007 s'ils le jugeaient pertinent.

Conformément au Règlement local de publicité, la surface totale d'affichage de chaque mobilier ne pourra pas dépasser 2 m², le format 8 m² qui concernait 350 mobiliers du précédent contrat n'étant plus autorisé depuis le 31 décembre 2017. Les mobiliers devront être à double face et dotés d'un processus de défilement permettant la mise en place d'au moins quatre affiches (à l'exception de 200 mobiliers dont une des faces est constituée d'une face fixe « plan »).

L'affichage publicitaire ne pourra en aucun cas prévaloir sur l'affichage municipal : la surface totale de la publicité apposée sur ces mobiliers ne pourra excéder la surface totale réservée à l'information non publicitaire et chaque face du mobilier devra comporter au moins une affiche municipale (à l'exception des 200 mobiliers dotés d'une face fixe « plan », la face opposée pouvant ne contenir que des faces publicitaires) et le temps d'exposition des affiches municipales devra être au moins équivalent au temps d'exposition des affiches publicitaires.

Afin d'assurer l'alimentation électrique des mobiliers, le concessionnaire pourra les raccorder soit au réseau de distribution ENEDIS, soit au réseau d'éclairage public (EP). Toutefois, pour ne pas surcharger le réseau EP, il a été fixé un nombre maximum de mobiliers (1280) pouvant être raccordés. De plus, en cas de reprise d'un emplacement existant raccordé au réseau d'éclairage public ou en cas d'un nouveau raccordement à l'éclairage public, une mise en conformité électrique de l'installation sera nécessaire, afin d'assurer d'une part la mise en sécurité des personnes et d'autre part la conservation des biens (norme C17-200). Le déploiement de ce nouveau parc contribuera donc à la mise aux normes des installations électriques de certains candélabres.

Sur les bases de ces principales attentes, le règlement de consultation détaillait précisément les critères d'appréciation des offres qui seraient analysées au regard des critères suivants hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

1- **Critère n°1 – critère financier**

a) **La proposition de redevance**

La redevance sera appréciée au regard du montant de la redevance minimale garantie et du taux de redevance proposés.

b) **La robustesse économique de l'offre**

La robustesse économique de l'offre sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation.

2- **Critère n°2 – qualité de la gestion des mobiliers et de l'exploitation de service**

La qualité du service sera appréciée au regard des éléments suivants :

a) **Qualité du service d'affichage et de gestion du parc**

La Ville de Paris portera une attention particulière aux conditions de gestion du parc, en termes d'organisation logistique, d'entretien et de maintenance, pendant la durée du contrat.

La qualité des interventions d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera appréciée au regard des modalités de déploiement (calendriers et moyens associés), de l'organisation, des moyens pour la maintenance préventive et l'entretien afin de garantir à la fois le maintien en état de propreté et l'optimisation de la maintenance et de la réparation des mobiliers.

La qualité environnementale de l'exploitation sera examinée au travers des mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de l'exploitation du parc (diminution de l'empreinte carbone ;

maîtrise des consommations énergétiques ; utilisation de véhicules respectueux de l'environnement ; utilisation de produits écologiques).

Elle appréciera également les conditions dans lesquelles le concessionnaire assurera l'affichage de l'information à caractère général ou local pour le compte de la Ville.

b) Qualité technique et esthétique des mobiliers proposés

La qualité technique des mobiliers sera examinée au regard des matériaux utilisés, de l'évolutivité des mobiliers, ainsi que par rapport à l'impact environnemental des mobiliers (réduction des nuisances lumineuses, préservation de la biodiversité et emploi de matériaux recyclables).

La qualité esthétique sera appréciée au regard du choix retenu par le candidat pour des mobiliers urbains d'information qui devront s'inscrire dans l'esprit parisien (ligne équilibrée et harmonieuse), tout en étant le moins encombrant possible.

II – Déroulé de la procédure

La procédure d'attribution de la concession de services a été engagée dans les conditions fixées par l'ordonnance n°32016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016, ainsi que les articles L.1410-1 et suivants du CGCT.

La consultation a été lancée en procédure ouverte. En conséquence, les candidats devaient remettre simultanément leur pli « candidature » et leur pli « offre ». L'avis de concession a été envoyé le 23 juillet 2018 et a fait l'objet d'une large diffusion. Il a ainsi été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (avis JOUE n° N°2018/S 142-325711 publié le 26 juillet 2018), au Bulletin Officiel d'Annonce des Marché Publics (avis n°17-99306 publié le 26 juillet 2018), sur le site internet du magazine Stratégie, et a été relayé sur le site internet de la Ville de Paris.

Le dossier complet de consultation définissant les prescriptions et les attentes de la Ville, ainsi que les critères d'appréciation des offres, a été mis en ligne en accès direct sur le profil acheteur de la Ville de Paris, la plateforme Maximilien.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au lundi 8 octobre à 16 h.

Trois dossiers ont été déposés par les sociétés suivantes dans les délais impartis :

- CLEAR CHANNEL FRANCE ;
- EXTERION MEDIA ;
- SOMUPI.

Il a été procédé à l'ouverture des 3 plis de candidature reçus dans les délais par la Commission désignée en application de l'article L 1411-5 du CGCT, le 9 octobre 2018.

À l'ouverture des plis, il a été constaté qu'il manquait des pièces dans la constitution des dossiers de candidature des sociétés CLEAR CHANNEL France et EXTERION MEDIA.

Conformément aux dispositions de l'avis de concession, il a été demandé à ces 2 candidats, par courriers en date du 10 octobre 2018, de fournir les éléments manquants au plus tard le 16 octobre 2018 à 16h. Les dossiers ont bien été complétés par CLEAR CHANNEL France et EXTERION MEDIA avec les documents demandés dans les délais impartis.

Après analyse des trois candidatures, il ressort qu'elles présentent toutes des garanties professionnelles et financières adaptées au regard de l'objet de la consultation.

Ainsi, en sa séance du 7 novembre 2018, la Commission a décidé de retenir la candidature des trois candidats dans le cadre de la présente consultation.

L'ouverture des plis offres des trois candidats a eu lieu lors de cette même commission concessions du 7 novembre 2018. La Commission a estimé nécessaire qu'il soit procédé à un examen approfondi des offres avant de pouvoir émettre un avis. Elle a donc chargé la Direction des finances et des achats de cet examen.

Après restitution de l'analyse des offres, la Commission, constituée en application de l'article L.1411-5 du CGCT, réunie le 17 décembre 2018, a jugé l'offre des candidats conforme et adaptée au regard des critères de sélection mentionnés au dossier de consultation, et elle a validé l'engagement de négociations avec les trois candidats.

Les séances de négociation se sont tenues les 15, 16 et 17 janvier 2019, et ont porté sur l'ensemble des aspects des offres initiales de chacun des trois candidats. Ont ainsi été abordés la qualité esthétique et technique des mobiliers proposés, les calendriers prévisionnels et les modalités de déploiement des nouveaux mobiliers, les conditions d'exploitation, l'organisation mise en place pour assurer l'information locale et municipale, ainsi que l'engagement et l'évaluation des mesures en faveur de l'environnement. Concernant les aspects financiers et juridiques, ont notamment été évoqués les investissements, les hypothèses de chiffres d'affaires, le montant des différents postes de charges, la justification de la rentabilité attendue du projet par chaque candidat, la redevance et ses modalités de perception, ainsi qu'une première revue globale du projet de contrat.

À l'issue de la séance de négociation avec chacun des trois candidats, une réunion thématique complémentaire portant spécifiquement sur le design des mobiliers et les calendriers de déploiement prévisionnels a été organisée avec chaque candidat les 4 et 5 février 2019. Les candidats ont notamment pu présenter un calendrier de déploiement optimisé intégrant les précisions apportées par la Ville, à la suite de la première séance de négociation, sur les procédures à respecter et les délais d'instruction prévisionnels.

Les trois candidats ont remis leur offre finale, en main propre et par envoi électronique, dans le délai imparti fixé au 20 février 2019 avant 16h.

Les offres finales ont été toutes trois analysées, il en ressort :

S'agissant du critère 1 - critère financier :

S'agissant de la proposition de redevance des candidats, les trois candidats ont amélioré leur proposition dans l'offre finale, tant sur la redevance minimale garantie annuelle (RMG) que sur le taux de redevance variable.

Clear Channel France propose ainsi un mécanisme de redevance particulièrement intéressant pour la Ville, en proposant à la fois un niveau de redevance minimale garantie très élevé (ce qui est très protecteur pour la Ville) et un taux de redevance variable particulièrement important (ce qui permet d'associer fortement la Ville aux recettes tirées de l'exploitation, notamment en cas de surperformance).

SOMUPI propose également un mécanisme de redevance intéressant, avec un niveau de redevance minimale garantie et un taux de redevance variable très élevés, bien qu'inférieurs à la proposition de Clear Channel France.

Extérieur Média propose un mécanisme de redevance moyennement intéressant, avec un montant de redevance minimale garantie et un taux de redevance variable plus faibles que les deux autres candidats.

	Redevance minimale garantie annuelle	Taux de redevance appliqué aux produits d'exploitation
Clear Channel France	34 000 000 €	70%
Exterion Media	22 131 500 €	48,5%
SOMUPI	32 025 000 €	65%

S'agissant de la robustesse économique des offres, les trois candidats ont remis un cadre financier détaillant leurs hypothèses d'investissements, de produits et de charges d'exploitation et de rentabilité.

Les modalités de financement des investissements sont très crédibles chez les candidats Clear Chanel France et Somupi (financement sur fonds propres garanti par des lettres d'engagement de leur(s) maisons-mères). La société Exterion Media propose des modalités moins crédibles dans la mesure où la société déclare recourir à un apport provenant de sa maison-mère sans que cette dernière n'ait remis d'engagement écrit de financement.

Les projets d'exploitation des candidats Clear Channel France et Somupi paraissent économiquement viables, avec des hypothèses jugées globalement cohérentes au regard des modalités d'exploitation proposées par chacun d'eux et des dynamiques de marchés actuelles. Le projet d'Exterion Media est davantage en rupture, notamment en matière de stratégie de commercialisation. Son côté novateur rend la viabilité économique de son projet d'exploitation un peu plus incertaine, bien que le candidat ait apporté de nombreuses précisions pour la crédibiliser. Ses attentes de rentabilité lui permettraient néanmoins de disposer d'importants amortisseurs, en cas de performances opérationnelles moins bonnes que prévues.

Au total, les offres finales des candidats sur le critère n° 1 sont jugées :

- **Excellente pour le candidat Clear Channel France,**
- **Moyennement satisfaisante pour le candidat Exterion Media,**
- **Très satisfaisante pour le candidat SOMUPI.**

S'agissant du critère 2 relatif à la qualité de la gestion des mobiliers et de l'exploitation de service, l'offre finale des trois candidats est jugée très satisfaisante et en cohérence avec les attentes de la Ville en termes de déploiement des mobiliers, d'organisation et de moyens afin de garantir un niveau optimal d'entretien et de maintenance, de limitation de l'impact environnemental de l'exploitation. Les candidats proposent tous un outil de grande qualité, évolutif en fonction des besoins de l'administration, pour assurer la planification et le suivi de l'affichage local et municipal.

Les modèles de mobiliers proposés par ailleurs sont globalement d'une grande qualité esthétique, technique et environnementale permettant ainsi une intégration réussie et pérenne dans l'espace urbain de Paris. Les matériaux constituant les mobiliers des trois candidats sont robustes, durables et les techniques de fabrication, d'assemblage assurent également leur évolutivité.

Après analyse des offres finales reçues sur la base des deux critères précités du dossier de consultation, l'offre du candidat Clear Channel France est la mieux classée.

Le rapport détaillant l'analyse des offres finales des trois candidats est consultable auprès du service des concessions de la DFA sur simple demande.

III - Analyse synthétique de l'offre finale la mieux classée

S'agissant du critère n°1 – critère financier

Le candidat **Clear Channel France** a remis une offre finale jugée excellente sur le critère 1.

Le candidat propose un taux de redevance variable de 70% des produits d'exploitations HT et assortit sa proposition de redevance variable d'une Redevance Minimale Garantie (RMG) annuelle de 34 M€ HT.

Sur les cinq années du contrat, et sur la base des projections des produits d'exploitation du candidat, le montant total de la redevance minimale garantie versée à la Ville de Paris s'établira à 167,7 M€, et représente une part très substantielle de la projection de redevance totale, élément très sécurisant pour la Ville dans la mesure où cela limite son exposition en cas de performances de chiffre d'affaires inférieures à celles prévues par le candidat. En complément, le taux de redevance variable proposé, particulièrement élevé, permet d'associer fortement la ville de Paris en cas de performances de chiffre d'affaires supérieures à celles prévues par le candidat.

Les modalités de financement des investissements sont parfaitement crédibles et solides, le candidat a apporté des engagements démontrant sa capacité à financer les investissements. Son projet d'exploitation paraît également économiquement viable, avec des prévisions d'investissement, de chiffres d'affaires et de charges crédibles, et un niveau de rentabilité affiché optimisé.

S'agissant du critère n°2 – qualité de la gestion des mobiliers et de l'exploitation de service

Le candidat **Clear Channel France** a remis une offre finale très satisfaisante sur le critère 2.

S'agissant de la qualité du service d'affichage et de gestion du parc, il s'engage sur un calendrier de déploiement des nouveaux mobiliers optimisé en prenant en compte l'ensemble des autorisations administratives à obtenir et des interventions techniques à réaliser. Les modalités de déploiement permettent par ailleurs de minimiser l'impact des travaux sur les usagers. Au regard du calendrier prévisionnel fourni en annexe du contrat, les interventions commenceront à compter de la mi-juin jusqu'à la fin septembre par des travaux de reconstitution des massifs limités dans le temps et dans leur ampleur. En effet, la limitation du barrièrage à trois jours, ainsi que la conduite de ces opérations sur la période estivale permettra de contenir au maximum la nuisance pour les usagers.

Le déploiement des nouveaux mobiliers devrait se dérouler avant fin 2019, en s'appuyant sur des moyens logistiques et humains adaptés. Cette opération de simple pose et fixation des mobiliers à leur emplacement se déroule en moins de deux heures. Les mobiliers seront affichés et donc exploités dès leur pose.

Pour l'entretien et la maintenance, le candidat affecte des moyens humains et logistiques dimensionnés de manière très satisfaisante, garantissant une régularité des fréquences d'entretien et de maintenance des mobiliers, une grande réactivité sur les délais d'intervention en cas de dégradations et une disponibilité permanente des équipes. À titre d'exemples, en cas de signalement d'un mobilier défectueux, le candidat s'engage à opérer les réparations nécessaires dans les 2 heures.

Labellisé ISO 9001 et ISO 14001, le candidat s'engage sur plusieurs mesures afin de minimiser ou compenser l'impact environnemental de l'exploitation (consommation électrique issue de sources d'énergies renouvelables garantie grâce à l'achat de Garanties d'Origine, entretien à l'eau pure complété par l'utilisation de produits bio respectueux de l'environnement, flotte de véhicules électriques ou hybrides, tournées optimisées pour limiter les kilomètres parcourus, formation à l'éco-conduite des intervenant sur le contrat, partenariat avec Eco-Tree assurant la plantation d'un arbre dans une forêt d'Ile-de-France pour chaque mobilier implanté, recyclage des déchets issus de l'exploitation).

Pour assurer une diffusion optimale et un reporting en temps réel de l'affichage municipal sur les 7000 faces (ce qui constitue une augmentation du nombre d'affiches municipales par rapport au contrat précédent) qui lui seront affectées, le candidat dispose d'une application dédiée accessible directement par la Ville et permettant la planification et le suivi des campagnes d'affichage. Un média-planneur et un assistant logistique, interlocuteurs privilégiés de la Ville, seront exclusivement affectés au contrat pour déterminer les réseaux les plus pertinents en matière de maillage et de ciblage des campagnes d'information locale et municipale.

Le candidat dispose également d'outils permettant de mener des enquêtes usagers, et de mesurer l'efficacité et l'impact de ces campagnes.

La fixation de balises Connect (balise présente sur chaque face de mobilier permettant le scan d'un flash code ou une connexion NFC) permettra d'enrichir le message municipal pour accéder à des contenus ou des services supplémentaires, au bénéfice notamment des personnes à mobilité réduite.

Concernant la qualité technique et esthétique des mobiliers proposés, les matériaux utilisés sont durables et 100% recyclables ou réemployables avec des procédés d'éco-conception qui maximisent la durée de vie des mobiliers proposés. La consommation électrique du parc de mobilier est par ailleurs significativement réduite (de l'ordre de - 70% par rapport à celui du précédent contrat) grâce à l'utilisation de tubes leds et de système de modulation de la lumière installé sur les mobiliers. Elle devrait s'établir à 806 MWh/an. Les équipements électriques sont pourvus d'un dispositif d'éclairage LED avec pilotage des plages d'allumage. En outre, un gradateur de lumière permet de réduire l'intensité de l'éclairage, générant ainsi une économie d'électricité comprise entre 11 et 26 kWh par an et par mobilier par rapport à un mobilier sans gradateur. Par ailleurs, la configuration du système déroulant de l'affichage permet également d'optimiser la consommation énergétique.

En termes d'évolutivité des mobiliers, leur conception modulaire permet de remplacer facilement tout ou partie du caisson d'affichage pour déployer de nouveaux procédés d'affichage, mais aussi de nouvelles solutions de communication permanente ou événementielle. Ainsi la possibilité d'intégrer des dispositifs de télécommunications dans des réserves techniques du mobilier permet de développer une communication interactive. En outre, Clear Channel France propose dans ses mobiliers une solution d'interaction mobile « Connect » qui offre la possibilité de développer de nouvelles formes de dialogues avec les citoyens, par exemple au moyen d'enquêtes publiques.

Le design du mobilier proposé par un architecte designer de renom, Christian Biecher, pour Clear Channel est issu du vocabulaire de l'architecture classique. Il propose un langage très raffiné de formes superposées avec un motif cannelé qui permet d'habiller élégamment le piètement surmonté d'un jonc.

Offrant une grande cohérence de leur insertion dans l'espace parisien, une ligne unique de mobiliers bas est proposée aux 1280 emplacements des anciens formats 2 m2 et assortie de 350 mobiliers hauts aux emplacements des anciens formats 8m2 qui reprennent les mêmes codes esthétiques dans

un esprit plus aérien. Ainsi cette ligne de mobilier s'intégrera parfaitement à la gamme des mobiliers parisiens existants et son traitement monochrome, lui assurera une sobriété élégante.

Ainsi les lignes équilibrées et harmonieuses des mobiliers du candidat Clear Channel France s'inscrivent parfaitement dans l'esprit parisien, tout en étant le moins encombrant possible.

IV - Suivi d'exécution du contrat

S'agissant de modèles de mobiliers entièrement nouveaux et neufs, les services de la Ville de Paris se réservent le droit de contrôler, au préalable, la qualité des mobiliers installés afin de vérifier que tous éléments constituant les mobiliers sont bien neufs.

Pendant la phase de déploiement, un suivi régulier sera également assuré par les services de la Ville sur la base de la remise par le concessionnaire d'un planning prévisionnel d'implantation des mobiliers, d'un tableau de suivi de la pose effective des mobiliers et d'un tableau de suivi consolidé de la pose effective des mobiliers afin de garantir un achèvement dans les délais prévus au contrat.

Conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et au décret du 1er février 2016 sur les contrats de concession, le concessionnaire remet chaque année un rapport comportant les comptes certifiés (compte de résultat, bilan et annexes de la société dédiée) retraçant toutes opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession notamment les recettes publicitaires et une analyse de la qualité des services détaillant notamment, un état complet et régulier du parc des mobiliers et de suivi des déplacements de mobiliers opérés.

L'impact environnemental de l'exploitation sera suivi et mesuré par le candidat pendant toute la durée du contrat. Les résultats seront portés à la connaissance de la Ville au travers d'éléments remis chaque année via le rapport annuel tel que prévu à l'annexe 11 du contrat.

La Ville de Paris effectuera, en outre, des contrôles réguliers de la bonne exécution des obligations relatives à l'entretien, la maintenance et la disponibilité des mobiliers.

Enfin, des pénalités sont prévues pour les principaux manquements contractuels du concessionnaire notamment les pénalités de retard liées au déploiement des mobiliers et à la remise de documents, ainsi que celles liées à l'état de propreté et de maintenance, à l'état des fonctionnalités des mobiliers.

V - Conclusion

C'est pourquoi, en considération de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé d'attribuer au candidat **Clear Channel France** le contrat de concession de services portant sur la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant accessoirement de la publicité.

Cette convention ne vaut pas autorisation de travaux au sens des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Le concessionnaire est en revanche autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de concession de services relatif à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité pour une durée de 5 ans à partir de la date d'implantation du premier mobilier.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DFA 18 : Signature d'un contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 17 décembre 2018 relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité avec la société Clear Channel France ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

2

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire, au nom de la 1^{ère} Commission,

DELIBERE :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité, avec la société Clear Channel France.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle P02003 nature 75813 chapitre 930.